

# Le recrutement externe

## Les concours déconcentrés

---

Il s'agit de concours d'accès à la fonction publique d'Etat, destinés à pourvoir des postes dans une circonscription géographique précise (région, département, académie...). En cas de réussite, les candidats sont nommés dans cette circonscription. Les concours déconcentrés sont répertoriés dans le calendrier général prévisionnel dans un tableau à part, pour chaque catégorie. Les dates d'inscription et les dates des épreuves sont fixées par les autorités administratives qui sont chargées d'organiser les concours. Les candidats doivent donc s'adresser directement au service concerné dans la circonscription de leur choix.

## Les concours communs

Ces concours, qui concernent principalement les corps de catégories B et C d'administration générale (secrétaires administratifs, adjoints administratifs), sont organisés en commun par plusieurs ministères. Les candidats subissent une seule série d'épreuves et sont affectés, en cas de réussite, en fonction de leurs vœux et de leur rang de classement. Certains concours peuvent être à la fois communs et déconcentrés : les candidats ont alors la possibilité d'être affectés dans plusieurs administrations différentes, localisées dans une même zone géographique.

## Les conditions d'accès aux emplois publics

---

1. Quelque soit le concours concerné, les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics :

- Etre de nationalité française ; ou pour certains emplois être ressortissant des autres états de l'Union européenne
- Jouir de ses droits civiques
- Ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

2. Les candidats doivent remplir les conditions fixées, pour chaque concours, par le statut particulier du corps concerné.

Il s'agit pour les concours externes de conditions de diplôme. Le niveau de diplôme requis varie selon la catégorie du concours concerné :

- 📖 **Catégorie A** : ouverts aux titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (dans la plupart des cas, le niveau minimal du diplôme requis est celui du 2<sup>e</sup> cycle de l'enseignement supérieur).
- 📖 **Catégorie B** : ouverts aux candidats titulaires du baccalauréat.
- 📖 **Catégorie C** : selon les cas, ces concours sont ouverts soit dans condition de diplôme, soit aux titulaires d'un brevet des collèges, ou d'un certificat d'aptitude professionnelle, ou d'un brevet d'études professionnelles.
- 📖 **Les troisièmes concours** : il s'agit d'une catégorie peu fréquente de concours externes, pour lesquels la condition de diplôme est remplacée par une condition d'exercice d'une activité professionnelle en qualité de travailleur du secteur privé, ou d'exercice d'un mandat de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale.

### **Dérogation aux conditions de diplôme**

**Aucune condition de diplôme n'est exigée pour les deux catégories de candidats suivantes :**

- **Mères et pères qui élèvent ou ont élevé au moins trois enfants ;**
- **Sportifs de haut niveau, figurant sur la liste des sportifs de haut niveau fixée chaque année par le ministre chargé de la jeunesse et des sports.**

**Cette dérogation n'est applicable aux concours qui donnent accès à des emplois impliquant la possession d'un diplôme légalement exigé pour l'exercice de la profession (par exemple, pour les concours d'infirmiers des administrations de l'Etat).**

### **Les conditions d'âge**

---

Pour l'accès aux concours de la fonction publique, les conditions d'âge ont été supprimées depuis le 1er novembre 2005, sauf pour les concours donnant accès à des corps classés en service actif (police, pompiers, personnel de l'administration pénitentiaire...) et pour certains concours qui sont suivis d'une période de formation initiale d'une durée supérieure ou égale à deux ans. Pour ces concours, certaines catégories de candidats bénéficient de dérogations qui permettent de supprimer ou de reculer les limites d'âge. Il convient de contacter les services organisateurs pour connaître les dérogations qui sont applicables.

### **Inscription aux concours**

---

Pour connaître les conditions précises requises pour chaque concours, ainsi que pour obtenir les programmes des épreuves et les dossiers d'inscription, les candidats doivent s'adresser directement aux services chargés de l'organisation des concours.

Vous trouverez des informations, les dates d'inscription, les indices de rémunération... sur les sites suivants :

[www.fonction-publique.gouv.fr](http://www.fonction-publique.gouv.fr)

[www.cio-brest.org](http://www.cio-brest.org)